

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T510

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'Entreprise SOGETREL** en date du 13 Septembre 2021 relative à une intervention d'accès sur chambre télécom pour le compte de **ORANGE 4 rue du Chancelier** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue du Chancelier et rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : **L'entreprise SOGETREL** est autorisée à intervenir pour le compte de **ORANGE**, sur la chambre télécom située sur la voie de circulation au droit du **4 rue du Chancelier**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

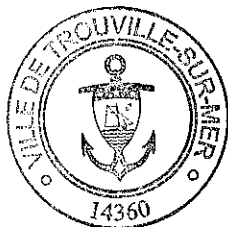
Article 3 : La circulation sera interdite rue de Londres le temps de l'intervention. **L'entreprise SOGETREL mettra en place des panneaux de signalisation « route barrée » à l'entrée de la Rue de Londres et devra prévenir les riverains.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Judi 30 Septembre 2021 au Vendredi 01 Octobre 2021.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SOGETREL.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Septembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.